



**CITY OF / VILLE DE
BATHURST**

POLICY

POLITIQUE

TITLE: Incentive Programs

TITRE : Programmes incitatifs

Policy No. P2020-02

Politique n° P2020-02

AUTHORITYCity Council

AUTORISATIONConseil municipal

EFFECTIVE DATEJanuary 1, 2021

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR. 1^{er} janvier 2021

Supersedes.....2015-05

Remplace2015-05

APPROVALCity Council

APPROBATIONConseil municipal

Policy Statement:

Énoncé de la politique:

The City of Bathurst is adopting Incentive Programs to stimulate Municipal Growth and Economic Development.

La Ville de Bathurst adopte des programmes incitatifs à la croissance municipale et au développement économique.

Encourage the demolition of vacant, dilapidated buildings.

Encourager la démolition d'édifices vacants inesthétiques.

Encourage the purchase or rental of vacant buildings within the limits of the City of Bathurst.

Encourager l'achat ou location de commerces inoccupés à l'intérieur des limites de la Ville.

Promote the construction of new commercial buildings in the downtown area.

Encourager la construction de nouveaux édifices commerciaux au centre-ville.

Promote and encourage job creation and economic development within the City.

Encourager la création d'emplois et le développement économique dans la Ville.

Promote the construction of waterfront luxury condominiums in Downtown Bathurst, Riverside Drive and East Bathurst.

Encourager la construction de condos de luxe au bord de l'eau au centre-ville, sur la promenade Riverside ou à Bathurst Est.

Promote the construction of new residential properties in the City.

Encourager la construction de nouvelles propriétés résidentielles à Bathurst.

Increase the population, the assessment base, the tax base and encourage economic development.

Augmenter la population, l'évaluation foncière et l'assiette fiscale de la ville et encourager le développement et la croissance économique.

I. DEFINITIONS

a) First Time Homeowner:

You are considered a first-time homeowner if, in the period beginning January 1 of the fourth year before you purchase your home, you did not occupy a home that you or your current spouse or common-law partner owned. In order for a property to be considered eligible, it must be a residential property located or to be built within the City of Bathurst.

b) Residential Construction:

The applicant must be constructing a new house or apartment building compliant with all zoning requirements.

c) Luxury Condo Construction:

The applicant must be constructing a new condominium building on waterfront property in Downtown Bathurst, on Riverside Drive or in East Bathurst. The new construction must include a minimum of 4 units, including a minimum building permit value of \$200,000.00 per unit. The applicant must demonstrate that the project is compliant with all zoning requirements at the City of Bathurst, and enter into an agreement with the City of Bathurst.

d) Business Start-Ups:

Any new business start-up upon presentation of a business plan and a letter of financing approval.

e) New Commercial Construction:

The applicant must be constructing a new commercial building. The applicant must demonstrate that the project is compliant with all zoning requirements.

I. DÉFINITIONS

(a) Acquisition d'une première maison

Vous êtes considéré comme propriétaire d'une première maison si, dans la période de quatre ans débutant le 1^{er} janvier avant de faire l'achat d'une propriété résidentielle, vous n'avez pas habité une maison dont vous ou votre conjoint(e) étiez propriétaire. La propriété que vous souhaitez construire ou acheter doit être située à l'intérieur des limites de la Ville de Bathurst.

(b) Construction de nouvelles résidences

Le demandeur doit construire une nouvelle maison ou un bloc à appartements qui répond à toutes les exigences de zonage de la Ville.

(c) Construction de condos de luxe

Le demandeur doit construire un nouvel édifice à condos au bord de l'eau au centre-ville de Bathurst, sur la promenade Riverside ou à Bathurst Est. La nouvelle construction doit être d'au moins 4 unités et la valeur du permis de construction pour chaque condo devra être de 200 000 \$ ou plus. Le demandeur devra démontrer qu'il répond aux exigences de zonage de la Ville de Bathurst et devra signer une entente avec la Ville de Bathurst.

(d) Démarrage d'entreprises

Tout nouveau démarrage d'entreprise sur présentation d'un plan d'affaires et d'une lettre d'approbation de financement.

(e) Construction de nouvelles propriétés commerciales

Le demandeur devra construire un nouvel édifice commercial et démontrer que son projet répond à toutes les exigences du zonage municipal.

f) Vacant Businesses:

Any property downtown or in East Bathurst on which a commercial building has been vacant (or with less than 50% occupancy) for a year or more. The applicant will need to demonstrate how the proposed project will increase the assessment of the property and create jobs. Only new ownerships will be considered.

g) Unsightly Commercial Property Demolition Projects:

Any property within the City of Bathurst on which an unsightly building was demolished and subsequently replaced by a new one. The applicant will need to demonstrate how the proposed project will increase the assessment value of the property.

II. POLICY DETAILS

The following entities will not qualify for a rebate under this policy:

- City owned properties
- Provincial owned properties
- Federally owned properties
- Institutions (schools, hospitals, nursing homes)

The applicant will schedule an appointment with the Program Administrator who will determine the eligibility of the applicant.

The applicant must be ready to provide information on the property, on the project and on the proposed construction.

The applicant will qualify for a maximum of two incentives at one same address.

The applicant may choose the two applicable incentives at his or her discretion.

a) FIRST TIME HOMEOWNER

The applicant must provide the following information to the Program Administrator:

- The applicant's contact information.

(f) Commerces inoccupés

Toute propriété au centre-ville ou à Bathurst Est sur laquelle un édifice commercial est inoccupé ou occupé à moins de 50 % pour une année ou plus. Le demandeur devra démontrer que son projet augmentera l'assiette fiscale de la municipalité et créer des emplois. Seuls de nouveaux propriétaires seront considérés.

(g) Démolition de propriétés commerciales inesthétiques

Toute propriété à l'intérieur des limites de la Ville de Bathurst sur laquelle un édifice inesthétique a été démoli et remplacé par un nouvel édifice. Le demandeur devra démontrer comment le projet proposé augmentera la valeur d'évaluation foncière de la propriété.

II. DÉTAILS DE LA POLITIQUE

Les entités suivantes ne seront pas admissibles à une remise en vertu de la présente politique :

- Propriétés appartenant à la Ville
- Propriétés appartenant à la province
- Propriétés appartenant au gouvernement fédéral
- Établissements (écoles, hôpitaux, foyers de soins)

Le demandeur devra fixer une rencontre avec l'administrateur du programme qui déterminera l'admissibilité.

Le demandeur devra fournir l'information requise sur sa propriété, sur son projet et sur la nouvelle construction qu'il propose.

Le demandeur sera admissible à un maximum de deux incitatifs à la même adresse.

Le demandeur peut choisir les deux incitatifs applicables à sa discrétion.

(a) ACQUISITION D'UNE PREMIÈRE MAISON

Vous devrez fournir l'information suivante à l'administrateur du programme :

- Les coordonnées du demandeur.

- The property identification number (PID) of the property they wish to purchase or to build on.
- Le numéro d'identification de la propriété (NID) qu'il souhaite acheter ou construire.

Upon confirmation of eligibility, the applicant will complete and submit the attached form at least 3 weeks before the expected date of purchase. However, the City will consider any request submitted within 6 months of the date of purchase.

Après confirmation de l'admissibilité, le demandeur remplira et soumettra le formulaire ci-joint au moins trois semaines avant la date prévue d'achat. Toutefois, la Ville examinera toute demande présentée dans les six mois précédant la date d'achat.

Once the eligible applicant has demonstrated his/her purchase (or construction) of the property, the City will issue a cheque equal to 2% of the value of the property up to \$2,500.00.

Une fois que l'achat ou la construction aura été confirmé, la Ville émettra un chèque équivalent à 2 % de la valeur de la propriété jusqu'à un maximum de 2 500 \$.

b) RESIDENTIAL CONSTRUCTION

(b) CONSTRUCTION DE NOUVELLES RÉSIDENCES

The City will establish the base amount of the tax rebate, based on the value of the building permit. A written agreement will be provided to the applicant establishing the terms of the tax rebate.

La Ville établira le montant de base du rabais de taxes en se basant sur la valeur du permis de construction. Une entente écrite sera fournie au demandeur spécifiant les modalités du rabais de taxes.

Rebates will be paid in the year following the receipt of confirmation that the building inspection is complete, and that the applicant has complied with all the terms of the Agreement.

Les rabais seront payés dans l'année suivant la confirmation de l'inspection finale de la propriété et que le demandeur a rencontré toutes les modalités de l'entente.

c) LUXURY CONDO CONSTRUCTION

(c) CONSTRUCTION DE CONDOS DE LUXE

The City will establish the base amount of the grant, based on the value of the building permit.

La Ville établira le montant de base pour le rabais de taxes en se basant sur la valeur du permis de construction.

The City will then provide the applicant with an agreement establishing the terms of the tax rebates.

La Ville fournira ensuite au demandeur une entente établissant les modalités des rabais de taxes foncières.

The rebates will be paid in the year following the receipt of confirmation from the Planning Department that the building inspection is complete, and that the applicant demonstrates that he has complied with all the terms of the Agreement.

La contribution de la Ville sera déboursée l'année suivant la confirmation que l'inspection finale a été effectuée, et qu'il est démontré que toutes les conditions du contrat ont été respectées.

d) BUSINESS START-UPS

(d) DÉMARRAGE D'ENTREPRISES

The applicant must be ready to provide information on the new business including a business plan and a letter (or letters) confirming that financing has been approved for the start-up.

L'information sur la nouvelle entreprise incluant un plan d'affaires et une ou plusieurs lettres attestant l'obtention du financement pour le démarrage de l'entreprise devront être fournies par le demandeur.

Upon confirmation of eligibility, an agreement will be provided to the applicant containing the terms of the incentives to be provided.

The grant will be paid following confirmation of the business start-up.

e) NEW COMMERCIAL CONSTRUCTION

The City will establish the base amount of the grant, based on the value of the building permit.

An agreement will be provided to the applicant establishing the terms of the tax rebate.

Rebates will be paid in the year following the receipt of confirmation that the building inspection is complete, and that the applicant has complied with all the terms of the agreement.

f) VACANT BUSINESSES

The City will establish the base amount of the grant, based on the value of the building permit for the renovations.

The applicant will sign an agreement establishing the terms of the grant.

The grants will be paid in the year following the receipt of confirmation from the Planning Department that the building inspection is complete, and that the applicant demonstrates that he/she has complied with all the terms of the Agreement.

g) COMMERCIAL DEMOLITION PROJECTS

To be eligible the applicant will have to apply for a building permit in order to construct a new building.

The City will provide the applicant with a cheque in the year following the confirmation by the Planning Department that the building inspection process is complete.

Une fois l'admissibilité confirmée, le demandeur devra signer une entente avec la Ville qui établit les modalités de l'incitatif.

La contribution de la Ville sera déboursée l'année suivant le démarrage de l'entreprise.

(e) CONSTRUCTION DE NOUVELLES PROPRIÉTÉS COMMERCIALES

La Ville déterminera le montant de base pour le rabais de taxes en se basant sur la valeur du permis de construction.

Une entente écrite décrivant les modalités du rabais de taxes sera remise au demandeur.

Les rabais de taxes seront payés dans l'année suivant la confirmation de l'inspection finale et que tous les modalités de l'entente ont été respectées.

(f) COMMERCE INOCCUPÉS

La Ville déterminera le montant de base pour le rabais de taxes en se basant sur la valeur du permis de construction pour les renovations.

Une entente écrite décrivant les modalités du rabais de taxes sera remise au demandeur.

Les rabais de taxes seront payés dans l'année suivant la confirmation du service d'urbanisme de l'inspection finale et que tous les modalités de l'entente ont été respectées.

(g) DÉMOLITION DE PROPRIÉTÉS COMMERCIALES INESTHÉTIQUES

Pour être éligible, le demandeur devra obtenir un permis de construction pour la construction d'un nouvel édifice.

La Ville remettra un chèque au demandeur au cours de l'année suivant la confirmation par le Service de l'urbanisme que le processus d'inspection de l'immeuble est terminé.

The incentive for commercial demolition projects is reserved for demolition projects in the downtown core and East Bathurst areas only.

L'incitatif pour les projets de démolition de propriétés commerciales est réservé aux projets de démolition dans les régions du centre-ville et de Bathurst Est seulement.

III. MUNICIPAL CONTRIBUTIONS:

a) FIRST TIME HOMEOWNER

The eligible homeowners will receive a contribution equal to 2% of the value of their newly purchased or constructed property, up to a maximum of \$2,500.00. The contribution will be based on the lowest amount between the sale price and assessed value. First-time homeowners could also be eligible for a municipal tax rebate under the Residential Construction Incentive Program.

b) RESIDENTIAL CONSTRUCTION

The contribution of the City will be made on a declining scale, for the duration of the contract. The amount of the tax rebate will be based on the value of the building permit.

The amount of the tax rebate will be determined as follows:

Year 1 : 75%
Year 2: 50%
Year 3: 25%

c) LUXURY CONDO CONSTRUCTION

The contribution of the City will be made on a declining scale, for the duration of the contract. The tax rebate will be based on the value of the Building Permit, as follows:

Year 1: 100%
Year 2: 75%
Year 3: 50%
Year 4: 25%

III. CONTRIBUTION DE LA VILLE

(a) ACQUISITION D'UNE PREMIÈRE MAISON

Les propriétaires d'une première maison recevront une contribution de la Ville de Bathurst équivalent à 2 % de la valeur de sa nouvelle propriété résidentielle jusqu'à un maximum de 2 500\$. La contribution sera basée sur le montant le plus bas entre le prix de vente et la valeur imposable. Les propriétaires d'une première maison pourraient également être admissibles à un remboursement d'impôt municipal dans le cadre du Programme d'incitatif à la construction de nouvelles résidences.

(b) CONSTRUCTION DE NOUVELLES RÉSIDENCES

La Ville fera une contribution annuelle déclinante pour la durée du contrat. Le montant du rabais de taxes municipales sera basé sur la valeur du permis de construction.

Le rabais de taxes municipales sera déterminé comme suit :

Année 1 : 75 %
Année 2 : 50 %
Année 3 : 25 %

(c) CONSTRUCTION DE CONDOS DE LUXE

La contribution de la Ville sera calculée en fonction de la valeur du permis de construction et sur une base déclinante. Les rabais de taxes foncières seront calculés comme suit :

Année 1 : 100 %
Année 2 : 75 %
Année 3 : 50 %
Année 4 : 25 %

d) BUSINESS START-UPS

A contribution equal to six month's rent to a maximum of \$5,000 for businesses within the downtown area;

Outside of the downtown area, a contribution equal to three month's rent to a maximum of \$2,500.

A contribution of up to 50 % of signage cost up to \$500.

e) NEW COMMERCIAL CONSTRUCTION

The City's contribution will be made on a declining scale for the duration of the contract. The tax rebate will be based on the value of the building permit and determined as follows:

Downtown

Year 1 : 100%
Year 2: 75%
Year 3: 50%
Year 4: 25%

Outside of downtown

Year 1: 75%
Year 2: 50%
Year 3: 25%

f) VACANT BUSINESSES

The City will contribute up to 3% of renovations made to the eligible property, with a maximum amount of \$30,000.00. In addition, the City will make a contribution based on the value of the building permit for the renovations. The contribution of the City will be made on a declining scale, for the duration of the contract as follows:

Year 1: 75%
Year 2: 50%
Year 3: 25%

(d) DÉMARRAGE D'ENTREPRISES

La contribution de la Ville équivaldra à six mois de loyer jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour les entreprises localisées au centre-ville.

À l'extérieur du centre-ville, une contribution égale à trois mois de loyer jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

La Ville remboursera jusqu'à 50% du coût de l'affichage de la nouvelle entreprise jusqu'à un maximum de 500 \$.

(e) CONSTRUCTION DE NOUVELLES PROPRIÉTÉS COMMERCIALES

La contribution de la Ville sera effectuée sur une base déclinante pour la durée du contrat. Le rabais de taxes municipales sera calculé en fonction de la valeur du permis de construction comme suit :

Au centre-ville

Année 1 : 100 %
Année 2 : 75 %
Année 3 : 50 %
Année 4 : 25 %

À l'extérieur du centre-ville

Année 1 : 75 %
Année 2 : 50 %
Année 3 : 25 %

(F) COMMERCES INOCCUPÉS

La Ville remboursera jusqu'à 3 % du coût des renovations apportées à la propriété admissible jusqu'à concurrence de 30 000 \$. De plus, la Ville versera une contribution fondée sur la valeur du permis de construction pour les renovations. Elle sera effectuée pour la durée du contrat comme suit :

Année 1 : 75 %
Année 2 : 50 %
Année 3 : 25 %

g) COMMERCIAL DEMOLITION PROJECTS

The City of Bathurst will contribute 50% of the cost of demolition, up to a maximum of \$25,000.

REPEALED

Policy No. 2015-05 “Rebate Program – Commercial and Industrial Properties” is repealed and replaced with the proposed new policy.

(g) DÉMOLITION DE PROPRIÉTÉS COMMERCIALES INESTHÉTIQUES

La Ville remboursera 50 % des coûts de démolition jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

RÉVOCATIONS

La politique 2015-05 « Programme de remise – Propriétés commerciales et industrielles » est abrogée et remplacée par la nouvelle politique proposée.

Incentive Program for Municipal Growth and Economic Development



Programme d'incitatifs à la croissance municipale et au développement économique

Incentive Request

Demande d'incitatif

Name	Nom
Address	Adresse
Telephone	Téléphone
Cellular	Cellulaire
Email	Courriel

Incentive Program	Programme d'incitatif
<input type="checkbox"/> First Time Homeowner	<input type="checkbox"/> Acquisition d'une première maison
<input type="checkbox"/> Residential Construction	<input type="checkbox"/> Construction de nouvelles résidences
<input type="checkbox"/> Commercial Demolition Projects	<input type="checkbox"/> Démolition de propriétés commerciales inesthétiques
<input type="checkbox"/> Luxury Condo Construction	<input type="checkbox"/> Construction de condos de luxe
<input type="checkbox"/> Vacant Businesses	<input type="checkbox"/> Achat de commerces inoccupés
<input type="checkbox"/> New Commercial Construction	<input type="checkbox"/> Construction de nouvelles propriétés commerciales

Project Description		Description du projet	
Parcel Identifier Number (PID)		Numéro d'identification de la parcelle (NID)	
Property Address		Adresse de la propriété	

Signature – Applicant

Date

Signature - demandeur

Date

Signature – Program Administrator

Date

Signature - administrateur du programme

Date

<u>RESERVED FOR PLANNING DEPARTMENT</u>			<u>RÉSERVÉ AU SERVICE D'URBANISME</u>		
Inspection completed on _____ Comments _____			Inspection complète terminée le _____ Commentaires _____		
<u>RESERVED FOR FINANCE DEPARTMENT</u>			<u>RÉSERVÉ AU SERVICE DES FINANCES</u>		
	Refund Amount	Date		Montant du Remboursement	Date
Incentive			Incitatif		
Year 1			Année 1		
Year 2			Année 2		
Year 3			Année 3		
Year 4			Année 4		